

# Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire du vendredi 31 juillet 2023 à 17h30

- Désignation d'un secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.
- Adoption du PV du 30 juin 2023

## ➤ Finances/Fiscalité

### 1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un juillet, à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO.

Absents : Marie Toussainte SISTI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Josette FERRARRI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional

existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction comptable M57 a été généralisée et elle devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de la possibilité dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu, son budget principal et ses budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- Sur le rapport de M. Le Président,
- **VU** L'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015,
- **VU** L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- **VU** L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- **VU** L'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 demandant l'avis du comptable public,
- **VU** L'avis du comptable public en date du 19 juillet 2023

**-CONSIDERANT :**

Que la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- 1.- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu
- 2.- **Autorise** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	3
Absents	10
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
24 juillet 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
02 août 2023	

## ➤ Ressources Humaines

### **2. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 1e classe.**

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un juillet, à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO.

Absents : Marie Toussainte SISTI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Josette FERRARRI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Le Président de séance informe le Conseil qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un (1) poste d'agent des services techniques au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Cet emploi, qu'il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de créer au regard des besoins permanents identifiés, est le suivant :

-création d'un (1) emploi permanent d'agent des services techniques d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

#### **Le Conseil Communautaire,**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président
- **De créer**, un (1) emploi permanent d'agent technique, relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- **De pourvoir** l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- **De compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	3
Absents	10
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
24 juillet 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
02 août 2023	

### **3. Modification des annexes n° 4, 5 et 6 du règlement d'organisation et de gestion du temps de travail de la communauté de communes.**

***(Modifie et complète la délibération n° 7121 du 10 décembre 2021)***

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un juillet, à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO.

Absents : Marie Toussainte SISTI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Josette FERRARRI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 10 décembre 2021, la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu a adopté son règlement d'organisation et de gestion du temps de travail adapté à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ce règlement comporte des annexes détaillant l'organisation et plus spécifiquement les horaires de travail de chaque pôle de la collectivité.

La présente délibération a pour objet d'apporter une modification des horaires pour les pôles : Administratif, Technique déchets et Office du Tourisme Intercommunal.

En particulier, il s'agit d'ajouter des créneaux horaires pour les pôles précités (horaires d'été ou amplitude d'ouverture des horaires au public notamment).

Le règlement du temps de travail reste inchangé, seules les annexes n°4, 5 et 6 sont modifiées et annexées à la présente délibération.

Le Comité Social Territorial a été consulté et a rendu un avis favorable à ces modifications en date du 11 juillet 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juillet 2023 annexé à la présente délibération,

- **Adopte** les modifications apportées aux annexes n° 4, 5 et 6 du règlement d'organisation et de gestion du temps de travail de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu telles qu'annexées à la présente délibération ;

- **Précise** que le règlement d'organisation et de gestion du temps de travail de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu adopté par délibération n° 7121 du 10 décembre 2021 reste inchangé.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	3
Absents	10
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

24 juillet 2023

Date d'affichage

02 août 2023

## ➤ Demandes de financements

### **4. Demande de financement complémentaire pour l'opération de construction de l'école des arts.**

**(Modifie et complète la délibération n° 4317 du 22 septembre 2017**

**Annule et remplace la délibération n°4423 du 30 juin 2023).**

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un juillet, à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO.

Absents : Marie Toussainte SISTI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Josette FERRARRI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a décidé d'intégrer aux compétences communautaires **la construction et gestion d'une école des arts** lors de sa séance du 30 octobre 2015.

Dans ce cadre et en s'appuyant sur les travaux de la commission culture et sur le schéma directeur culturel réalisé par le département d'études du centre culturelle Voce, une mission d'A.M.O. ayant pour objet de fournir les données sur la faisabilité technique et financière de la réalisation du projet a été lancée.

Les délibérations successives en date du 19 février 2016, du 18 mai 2016, puis du 25 novembre 2016 ont permis d'arrêter l'emplacement de la structure et de déposer les demandes de financement auprès de la Collectivité de Corse, ainsi qu'auprès de l'Etat au titre du P.E.I. (programme exceptionnel d'investissement pour la Corse) aujourd'hui clôturé.

Sur la base d'un coût total de l'opération initial estimé **4 106 000.00 € HT (Etudes + travaux) en 2017**, un financement a été accordé à la CCFC au titre du P.E.I ainsi qu'il suit :



- **PEI part Etat** : Arrêté préfectoral n°2019-04-10-187 du 10/04/2019 : 2 586 780 €
  - **PEI part Collectivité de Corse** : Arrêté n°1805663 SASC du 20/12/2018 : 685 525 €
- Soit un financement total s'élevant à **3 272 305 €** et un **autofinancement** s'élevant à **833 695 €**.

Cependant, la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu rencontre aujourd'hui des difficultés pour financer le projet dans sa totalité au regard de la conjoncture défavorable liée à l'inflation des prix.

L'opération laisse apparaître un surcoût de 837 159 €HT (tranche ferme : Ecole des arts + tranche optionnelle : médiathèque).

L'objet de la présente demande de financement complémentaire adressé à la Collectivité de Corse **concerne la tranche de travaux de l'Ecole des arts** (tranche ferme), laissant apparaître à ce jour un surcoût de **651 920 €HT**.

Un plan de financement complémentaire est donc adressé à la Collectivité de Corse **concernant la tranche ferme (Ecole des arts)** dont le détail a été adressé au financeur :

- Montant prévisionnel du surcoût de l'opération (Travaux) : **651 920 €HT**
- Plan de financement :
  - 70% CDC/FT .....**456 344 €**
  - 30% CCFC autofinancement ....**195 576 €**

**Pour information**, la tranche optionnelle (**médiathèque**), qui n'a pas été affirmée à ce jour, ne bénéficie plus d'aucun financement au regard du coût actualisé de la tranche ferme (Ecole des arts), et fait l'objet d'une demande de financement dédiée via la Dotation Globale de Fonctionnement via la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse).

#### **Le Conseil Communautaire,**

- **Vu** la délibération de la CCFC n°4317 du 22 septembre 2017 votant le plan de financement initial de l'opération de construction de l'Ecole des arts,

- **Vu** l'arrêté préfectoral 2019-04-10-187 du 10 avril 2019 accordant un financement de 2 586 780€ à la CCFC pour la construction d'une Ecole des arts dans le cadre du Programme d'Investissement exceptionnel pour la Corse,

- **Vu** l'arrêté de la Collectivité de Corse n°1805663 SASC du 20 Décembre 2018, accordant un financement de 685 525€ à la CCFC pour la construction d'une Ecole des arts dans le cadre du Programme d'Investissement exceptionnel pour la Corse

- **Vu** le courrier de la CCFC n°2023/40 en date du 14 mars 2023, adressé à la Collectivité de Corse demandant un financement complémentaire concernant l'opération de construction de l'Ecole des Arts,

-**Vu** le courrier de la Collectivité de Corse en date du 14 mars 2023 accusant réception de la demande de financement complémentaire de la CCFC,

-**Considérant** les difficultés de la CCFC à financer le projet dans sa totalité au regard de la conjoncture défavorable liée à l'inflation des prix,

-**Considérant** que l'opération, financée initialement sur la base d'une estimation datant de 2017 s'élevant à 4 032 500 €HT, laisse apparaître un surcoût de 837 159 €HT dont 651 920 € HT pour la tranche ferme (Ecole des arts).

-**Considérant** que la demande de financement complémentaire concerne les travaux non encore attribués à la date de dépôt de la demande soit le 14 mars 2023,

## **A l'unanimité,**

- Adopte** le plan de financement complémentaire susmentionné relatif à l'opération de construction de l'Ecole des arts-tranche ferme ;
- Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Autorise** Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **Débats :**

*Monsieur Philippe VITTORI demande comment la CCFC va financer le reste à charge, le Président répond qu'il a été acté de contracter un emprunt.*

*Monsieur Antoine OTTAVI demande à combien va s'élever le budget de fonctionnement de la structure.*

*Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO dit qu'il faut connaître le coût de fonctionnement futur par rapport aux autres projets de la CCFC.*

*Monsieur Xavier LUCIANI dit que l'on avance à l'aveugle sur les coûts de fonctionnement.*

*Monsieur Dominique FRATICELLI dit que le projet a été monté depuis 2018, les commissions ont travaillé sur cette question et que l'Ecole des arts sera notre vitrine, elle est importante pour le territoire.*

*Monsieur Antoine OTTAVI dit qu'il faut faire les comptes pour les années futures.*

*Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO dit qu'il faudrait le détail des sommes à payer dans un délai court.*

*Monsieur Philippe VITTORI dit qu'il faudra trancher et chiffrer.*

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	3
Absents	10
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
24 juillet 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
02 août 2023	

## **5. Demande de financement pour la réalisation d'une médiathèque.**

**(Modifie et complète les délibérations n° 4317 du 22 septembre 2017 et n°5023 du 31 juillet 2023).**

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un juillet, à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Murièle ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO.

Absents : Marie Toussainte SISTI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Josette FERRARRI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a décidé d'intégrer aux compétences communautaires **la construction et gestion d'une école des arts et d'une médiathèque** lors de sa séance du 30 octobre 2015.

Dans ce cadre et en s'appuyant sur les travaux de la commission culture et sur le schéma directeur culturel réalisé par le département d'études du centru culturale Voce, une mission d'A.M.O. ayant pour objet de fournir les données sur la faisabilité technique et financière de la réalisation du projet a été lancée.

Les délibérations successives en date du 19 février 2016, du 18 mai 2016, puis du 25 novembre 2016 ont permis d'arrêter l'emplacement des structures et de déposer les demandes de financement auprès de la Collectivité de Corse, ainsi qu'auprès de l'Etat au titre du P.E.I. (programme exceptionnel d'investissement pour la Corse) aujourd'hui clôturé.

Sur la base d'un coût total de l'opération initial estimé **4 106 000.00 € HT (Etudes + travaux) en 2017**, un financement a été accordé à la CCFC au titre du P.E.I ainsi qu'il suit :

- **PEI part Etat** : Arrêté préfectoral n°2019-04-10-187 du 10/04/2019 : 2 586 780 €
  - **PEI part Collectivité de Corse** : Arrêté n°1805663 SASC du 20/12/2018 : 685 525 €
- Soit un financement total s'élevant à **3 272 305 €** et un **autofinancement** s'élevant à **833 695 €**.

Cependant, la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu rencontre aujourd'hui des difficultés pour financer le projet dans sa totalité au regard de la conjoncture défavorable liée à l'inflation des prix.

A ce jour, compte tenu de l'inflation, le projet comprenant **les études + les travaux de la tranche ferme (Ecole des arts) uniquement** s'élève à 4 569 080€.

Ce qui implique que les travaux de la médiathèque (tranche optionnelle) **ne sont plus du tout financés et ne peuvent être réalisés sauf à trouver une nouvelle source de financement**.

L'ordre de service affermissant la tranche optionnelle (médiathèque) n'a pas été émis à ce jour, par conséquent, l'opération de travaux est considérée comme n'ayant pas connu de commencement d'exécution par les financeurs.

L'estimation en juillet 2023 de cette médiathèque (travaux uniquement) s'élève à **782 562 €HT**.

Un plan de financement est adressé à la DRAC (Direction des Affaires Culturelles) de Corse sur la dotation générale de décentralisation (DGD) **concernant la médiathèque** dont le détail a été adressé au financeur :

- Montant prévisionnel de l'opération (Travaux) : **782 562 €HT**
- Plan de financement :
  - 80% DGD .....**626 050 €**
  - 30% CCFC autofinancement ....**156 512 €**

**Le Conseil Communautaire,**

- **Vu** la délibération de la CCFC n°4317 du 22 septembre 2017 votant le plan de financement initial de l'opération de construction de l'Ecole des arts,

- **Vu** l'arrêté préfectoral 2019-04-10-187 du 10 avril 2019 accordant un financement de 2 586 780€ à la CCFC pour la construction d'une Ecole des arts dans le cadre du Programme d'Investissement exceptionnel pour la Corse,

- **Vu** l'arrêté de la Collectivité de Corse n°1805663 SASC du 20 Décembre 2018, accordant un financement de 685 525€ à la CCFC pour la construction d'une Ecole des arts dans le cadre du Programme d'Investissement exceptionnel pour la Corse

-**Considérant** les difficultés de la CCFC à financer le projet dans sa totalité au regard de la conjoncture défavorable liée à l'inflation des prix,

-**Considérant** que l'opération, financée initialement sur la base d'une estimation datant de 2017 s'élevant à 4 032 500 €HT, laisse apparaître un surcoût de 837 159 €HT dont 651 920 € HT pour la tranche ferme (Ecole des arts)

-**Considérant** que la tranche optionnelle (médiathèque) ne bénéficie plus d'aucun financement eu égard à l'inflation des prix,

-**Considérant** que la demande de financement concernant médiathèque concerne une tranche optionnelle de travaux non affermée à ce jour, et n'a par conséquent pas connu de début d'exécution,

à l'unanimité,

-**Adopte** le plan de financement susvisé relatif à la construction d'une médiathèque ;

-**Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

-**Autorise** Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	3
Absents	10
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

24 juillet 2023

Date d'affichage

02 août 2023

## ➤ **Commande publique**

**6. Autorisation de signature marché de traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels issus de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu**

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un juillet, à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO.

Absents : Marie Toussainte SISTI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Josette FERRARRI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour statuer sur la procédure de Marché négocié, en application des dispositions de l'article R 2124-3-6° du Code la Commande Publique, faisant suite à la procédure d'Appel d'Offres Ouvert déclaré sans suite pour cause d'infructuosité due au caractère inacceptable de l'offre, qui dépassait les crédits alloués au marché.

**Rappel des faits** : Le marché a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu, passé sous la forme d'un accord-cadre. La durée du marché est fixée à un (1) an, soit douze (12) mois, à compter de la date de démarrage des prestations.

Renouvellement possible trois (3) fois un (1) an.

La reconduction du marché est tacite. Toutefois la CCFC se réserve le droit de ne pas reconduire le marché, mais dans ce cas, elle prendra une décision expresse de non-reconduction, qu'elle notifiera au titulaire trois mois avant la date d'échéance annuelle du marché.

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – OBJET DU MARCHÉ**

« Traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu »

Le marché n'est pas alloti.

### **II – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

Traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu.

L'accord-cadre est conclu sans quantités minimum, et avec une quantité maximum annuelle de 6000 tonnes.

### **III – ECONOMIE GENERALE**

Il est fait rappel du déroulement de la procédure :

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 2 juin 2023 avec une date limite de remise des offres au 20 juillet 2023 à 12h00.

Le registre des dépôts faisait mention de la réception d'une (1) réponse relative au présent appel d'offres.

Après ouverture de l'offre, le marché a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité due au caractère inacceptable de l'offre qui dépassait les crédits alloués au marché.

L'acheteur a décidé de recourir à la procédure négociée sans publicité en application de l'article R 2124-3-6°) du Code la Commande Publique avec le soumissionnaire ayant présenté une offre.

La date limite de remise de l'offre négociée a été fixée au 28 juillet 2023 à 12H00.

La Commission d'appel d'offres a été réunie le 31 juillet 2023 à 16h30 afin de valider la candidature et prendre connaissance de l'offre.

Après avoir agréé la candidature et validé l'offre, la Commission a pris connaissance de l'analyse des offres établie par les services, et a décidé :

- **D'attribuer** le marché à l'entreprise **SAS STOC** pour un montant unitaire à la tonne de **34,5 € Hors TVA et hors T.G.A.P.** pour une durée d'un an à compter de la notification du marché reconductible tacitement trois (3) fois pour une période d'un (1) an, sous réserve de la validité de l'autorisation d'exploitation du titulaire.

Ce candidat présentait une offre économiquement avantageuse au regard des critères du règlement de la consultation.

Le tonnage maximum annuel sur la durée du marché est de 6000 tonnes.

De ce fait, il est fait demande au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat classé en 1<sup>e</sup> position par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

<b>Marché</b>	<b>Nom du titulaire</b>	<b>Montant € Hors TVA hors T.G.A.P</b>
<b>Marché de Traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu.</b>	SAS STOC Abbazia BP 6 20243 Prunelli di Fium'Orbu	34,5 €/tonne

### **IV – DUREE DU MARCHE**

La durée du marché est fixée à un (1) an, soit douze (12) mois, à compter de la date de démarrage des prestations.

Renouvellement possible trois (3) fois un (1) an.

La reconduction du marché est tacite. Toutefois la CCFC se réserve le droit de ne pas reconduire le marché, mais dans ce cas, elle prendra une décision expresse de non-reconduction, qu'elle notifiera au titulaire trois mois avant la date d'échéance annuelle du marché.

#### **V- CHOIX DE LA PROCEDURE**

Marché négocié en application de l'article R 2124-3-6°) du Code la Commande Publique, faisant suite à une procédure d'Appel d'Offres Ouvert déclaré sans suite (infructuosité due au caractère inacceptable de l'offre remise dépassant les crédits alloués au marché).

Après lecture du rapport de présentation, Monsieur le Président Francis GIUDICI demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché nécessaire avec le candidat choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire** :

**À l'unanimité des membres présents,**

- **Donne acte** au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat qui a été retenu par la Commission d'Appel d'Offres conformément aux paramètres définis dans le rapport de présentation dont lecture a été faite lors de l'assemblée,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **Débats :**

*Monsieur Philippe VITTORI dit qu'il reste 2 centres d'enfouissement en Corse et qu'il faut baisser les tonnages enfouis. Il souhaite savoir ou en est le plan régional déchets.*

*Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO répond que l'enquête publique va démarrer mi-septembre, la CAB et CAPA signeront les premiers puis les autres intercommunalités signeront.*

*Pour les collectivités qui ont mis à disposition des terrains, y seront implantées des déchetteries ou des plateformes bio déchets/déchets verts.*

*Concernant le projet de centre de surtri de Monte, le SYVADEC a signé les marchés la semaine dernière. Il y aura une augmentation de 15% du coût d'enfouissement puis 2% par an.*

*Monsieur Philippe VITTORI demande si tous les partenaires vont dans le même sens, par exemple le SYVADE va implanter une plateforme de déchets verts à Aleria et dit que les non adhérents n'y seront pas admis ce qui n'est pas normal, il faut clarifier cela dès le départ.*



Monsieur Jean Marc PINELLI dit qu'il n'est pas normal que seules 2 régions soient impactées par toute la Corse.

Monsieur Esteban SALDNAN propose qu'une motion soit prise pour la dissolution du SYVADEC.

Monsieur Guy MOULIN souhaiterait qu'un plan de nettoyage des bacs soit établi par la CCFC.

Monsieur Philippe VITTORI dit qu'il faut procéder à l'achat d'une machine plutôt qu'à sa location.

Monsieur André ROCCHI dit qu'il faut également penser à la transition entre les bacs et des installations plus adaptées.

Monsieur Philippe VITTORI dit qu'il faut préparer l'avenir mais qu'il y aura une période de transition.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	3
Absents	10
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
24 juillet 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
02 août 2023	

---

**Ont signé les membres ayant assisté :**

A collection of approximately 25 handwritten signatures in various colors (black, blue, red) and styles, arranged in several rows. The signatures are diverse, with some being very stylized and others more legible. A large signature in blue ink is visible in the bottom right corner.